Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **30 (1904)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

* * *

A la suite des épreuves qui ont eu lieu du 15 mars au 24 mai 1904, 26 élèves de l'Ecole d'ingénieurs, dont les noms suivent, ont obtenu le diplôme d'ingénieur.

Ingénieur-constructeur : MM. Henri Chenaud, de Villeneuve. — Albert Gottofrey, d'Echallens. — Marius Hügli, de Guggisberg (Berne). — Simon Kallistratow, Russe. — Michel Karafiloff, Bulgare. — Dominique Limongelli, Italien. — Charles Magnenat, de Vaulion. — Auguste Marguerat, de Lutry. — Auguste Martin, de Ste-Croix. — Maurice Paschoud, de Lutry. — Robert Polla, Italien. — Eugène Rey, de Chexbres. — Louis Schaffner, de Schaffhouse. — Pedro Uribe, Colombien. — Henri Vautier, du Châtelard.

Ingénieur-mécanicien : MM. Charles Gaulis, de Lausanne. — Bartolomeo Narizzano, Italien. — Philippe Stancoulesco, Roumain.

Ingénieur-électricien : MM. Alfred Callander, Ecossais. — Marius Capt, du Chenit. — Raoul do Prado, Brésilien. — Armand Gaudin, de Lausanne. — Charles Nottaris, de Loco (Tessin). — Georges Payot, de Corcelles-sur-Concise.

Ingénieur-chimiste : MM. Virginio Garuti, Italien. — Alexandre Levier, de Vexil (Valais).

Les travaux de diplôme ont été exposés publiquement, les 8 et 9 juin dernier, dans la salle de la Grenette, place de la Riponne.

CONCOURS

Types d'architecture

permettant de donner un caractère d'ensemble aux constructions à élever à front des quais d'Arve, à Plainpalais (Genève).

La commune de Plainpalais ouvre un concours pour établir des types d'architecture permettant de donner un caractère d'ensemble aux constructions à élever à front des quais de l'Arve, à Plainpalais. Les conditions sont les suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le sujet devra être traité en quatre parties, correspondant aux quatre tronçons de quais suivants :

Quai de la Roseraie (des bains de Champel au pont de Carouge).

Quai du Midi (du pont de Carouge au pont des Acacias).

Quai de l'Ecole de Médecine (du pont des Acacias au pont de St-Georges).

Quai de la Jonction (du pont de St-Georges à la Jonction).

ART. 2. — Les concurrents seront libres de prévoir, à leur gré, une architecture semblable ou différente pour chaque tronçon.

ART. 3. — Les concurrents devront rechercher exclusivement un bon effet d'ensemble, d'harmonie et de simplicité, et une bonne utilisation des terrains disponibles. Ils devront seulement prévoir les dimensions d'immeubles les plus favorables pour permettre une bonne distribution intérieure. Le détail de cette distribution n'est pas demandé.

ART. 4. — Les concurrents présenteront :

1° Un plan général indiquant la situation des constructions à l'échelle de $^1/_{1000}$.

2° Un plan général des façades à l'échelle de $^1/_{200}$ et par tronçons.

3° Eventuellement, un mémoire explicatif indiquant sommairement les idées du concurrent au sujet de la nature des constructions, du raccordement des constructions avec celles des rues débouchant sur les quais ou avec les édifices publics déjà existants, etc.

Il sera délivré, pour le prix de cinq francs, par le Département des Travaux Publics, à ceux qui en feront la demande, les plans de situation des terrains à front des quais, en cinq feuilles à l'échelle de $^1/_{1000}$. La commune fera tracer sur ces plans les rues projetées débouchant sur les quais.

ART. 5. — Les concurrents devront respecter toutes les dispositions de la loi sur les routes et les constructions du 15 juin 1895 et de son règlement d'application du 14 mars 1899.

ART. 6. — Les immeubles ne pourront avoir plus de 21 mètres au-dessus de la corniche et du dernier étage habitable.

ART. 7. — Des motifs architecturaux tels que clochetons, pignons, etc., pourront être prévus en dehors du rayon de $8^m,50$ autorisé pour le profil de la toiture.

ART. 8. — Une somme de 10 000 francs sera mise à la disposition du jury par la commune de Plainpalais pour être répartie entre les concurrents en six primes, sans que la dernière puisse être inférieure à 800 francs.

ART. 9. — Les pièces de chaque projet porteront une devise ou un signe reproduit sur un pli cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets seront déposés à la mairie de Plainpalais, avant le 15 janvier 1905, à midi. Pour les projets expédiés par la poste, la date et l'heure de la consignation feront foi.

ART. 10. — Le jury est nommé par le Conseil municipal. Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres. Les membres du jury ne peuvent participer directement ni indirectement au concours.

ART. 11. — Le jury présentera au Conseil municipal un rapport écrit, succinct et motivé, rédigé avant sa dissolution et signé par la majorité de ses membres. Ce document sera mis à la disposition des intéressés et du public et ses conclusions seront publiées dans le *Bulletin technique de la Suisse romande.*

ART. 12. — Après la décision du jury, les projets seront exposés publiquement pendant quinze jours.

Les projets primés seront propriété de la commune de Plainpalais, qui restera libre d'en disposer et de les utiliser à sa convenance.

Dès la clôture de l'exposition publique, les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs.

ART. 13. — Sont admises à prendre part au concours, toutes les personnes domiciliées dans le canton de Genève.

Plainpalais, 7 mai 1904.

Le Maire,
CH. PAGE.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne. A³. E². I. L.

Demande d'emploi.

Un *jeune ingénieur constructeur,* ayant une année de pratique, connaissant les trois langues nationales, demande emploi.

Adresser les offres sous E. M. 1, poste restante, Lausanne. (9)

Jeune ingénieur, ayant une année de pratique chez entrepreneur, et connaissant bien la construction, cherche place en Suisse ou à l'étranger. (10)

Lausanne. — Imp. H. VALLOTTON & TOSO